

LOI N° 41/76 /DU 4 DEC. 1976

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 14/76
DU 23 SEPTEMBRE 1976, PORTANT APPROBATION DE
L'ACCORD DE PRET ET DONNANT L'AVAIL DE L'ETAT
POUR UN CREDIT D'ACHETEUR DE LA BANQUE NATIONALE
LE DE PARIS A L'A.T.C. (crédit ferroviaire 1976)

—o—o—o—o—o—o—o—o—o—o—

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT, PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.— Est ratifiée l'Ordonnance n° 14/76 du 23 septembre 1976 portant approbation de l'Accord de prêt et donnant l'aval de l'Etat pour un crédit d'acheteur de la Banque Nationale de Paris à l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.) (crédit ferroviaire 1976).

ARTICLE 2.— Le texte de l'Ordonnance n° 14/76 du 23 septembre 1976 restera annexée à la présente loi.

ARTICLE 3.— La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 4 DEC. 1976



Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.—